

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1965-1966

Annexe au procès-verbal de la séance du 2 juin 1966.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

autorisant la ratification de la Convention européenne sur l'arbitrage commercial international et l'approbation de l'arrangement relatif à l'application de la Convention européenne sur l'arbitrage commercial international,

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la Commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées.)

Le Premier Ministre.

Paris, le 1^{er} juin 1966.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, le texte du projet de loi autorisant la ratification de la Convention européenne sur l'arbitrage commercial international et l'approbation de l'arrangement relatif à l'application de la Convention européenne sur l'arbitrage commercial international, adopté, en première lecture, par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 31 mai 1966.

Le Premier Ministre,

Signé : GEORGES POMPIDOU.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 1455, 1829 et In-8° 484.

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

PROJET DE LOI

Article premier.

Est autorisée la ratification de la Convention européenne sur l'arbitrage commercial international, ouverte à la signature le 21 avril 1961 et signée à cette date par la France, Convention dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Art. 2.

Est autorisée l'approbation de l'arrangement relatif à l'application de la Convention européenne sur l'arbitrage commercial international, ouvert à la signature le 17 décembre 1962 et signé à cette date par la France, arrangement dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré en séance publique, à Paris, le 31 mai 1966.

Le Président,

Signé : Jacques CHABAN-DELMAS.

(1) Voir les documents annexés au numéro 1455 (Assemblée Nationale, 2^e législ.).